

PLENARSITZUNG VOM 6. JUNI 2016
SÉANCE PLÉNIÈRE DU 6 JUIN 2016

Le développement durable dans le Rhin Supérieur

Le Conseil Rhénan, lors de sa séance plénière du 6 juin 2016 et sur proposition de la Commission Agriculture – Environnement :

1. se félicite des démarches innovantes en faveur du développement durable, mises en place dans le Rhin Supérieur ;
2. souligne l'importance d'informer les citoyens de l'existence de ces projets, afin qu'ils puissent adopter les gestes écoresponsables ;
3. encourage la mise en réseau entre professionnels du développement durable dans le Rhin Supérieur, afin de mieux identifier les projets innovants et, si possible, d'encourager les échanges de bonnes pratiques, à l'image du travail mené par Trion-Climat ;
4. soutient le développement d'une économie circulaire transfrontalière, en vue de favoriser la réutilisation des matières jetées, pouvant aisément être réutilisées par d'autres acteurs ;
5. plaide pour l'émergence de nouvelles filières économiques, prenant en compte les spécificités locales (par exemple la culture du chanvre agricole en Alsace ; un matériau doté de propriétés intéressantes en matière d'isolation) ;
6. veut que le développement durable soit promu dans le Rhin Supérieur, dans la lignée de la 21e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques qui a eu lieu à Paris en décembre 2015 (« COP21 ») ;
7. prie les autorités compétentes du Rhin Supérieur de créer les conditions cadres permettant aux collectivités territoriales de collaborer dans ces domaines et d'expérimenter des projets pilotes ;
8. souhaite que les mesures fiscales existantes et celles en faveur d'une plus grande décentralisation de la production d'énergie soient réexaminées, pour vérifier si elles contribuent à l'atteinte des objectifs ci-dessus.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- En France : à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à la Préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, au Conseil Départemental du Haut-Rhin, au Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- En Allemagne : au Ministère de l'Environnement, de la protection de la nature et des transports du Land du Bade-Wurtemberg, et au Ministère de l'Economie, de la protection du climat, de l'Energie et de la planification du Land de Rhénanie-Palatinat ;
- En Suisse : à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest ; à l'Office fédéral de l'environnement ;
- à la Conférence du Rhin Supérieur.